

Bureau du 2 juillet 2007

Décision n° B-2007-5360

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Acquisition de 14 parcelles de terrain constituant le sol des rues du quartier de la Thibaude appartenant à l'Opac du Grand Lyon, l'Opac de Villeurbanne, l'Opac du Rhône, la SERL, l'Association syndicale des propriétaires de Vaulx la Grande Ile et la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La régularisation des nouvelles domanialités dégagées par ces modifications est aujourd'hui engagée par l'Association syndicale des propriétaires de Vaulx la Grande Ile (Rhône Saône habitat) avec l'ensemble des partenaires concernés.

Le classement dans le domaine public de voirie communautaire des voies concernées nécessite préalablement l'acquisition de 14 parcelles de terrain nu, d'une superficie de 11 766 mètres carrés environ, constituant l'emprise des voies.

Adresse	Propriétaires	Cadastre		Surface (en mètres carrés)
BE 396	Commune	BE	224 p 2	56
BE 444	Commune	BE	364 p 2	1 009
total				1 065

Accord intervenu selon délibération de la ville de Vaulx en Velin en date du 21 mars 2007

Adresse	Propriétaires	Cadastre		Surface (en mètres carrés)
BE 481	Opac de Villeurbanne	BE	230 p 3	877
BE 428	Opac de Villeurbanne	BE	298 p 3	77
BE 427	Opac de Villeurbanne	BE	298 p 4	1 492
total				2 446

Accord intervenu selon délibération de l'Opac de Villeurbanne en date du 29 mai 2007

Adresse	Propriétaires	Cadastre		Surface (en mètres carrés)
BE 437	Opac du Rhône	BE	225 p 2	13
BE 439	Opac du Rhône	BE	226 p 2	18
BE 440	Opac du Rhône	BE	226 p 3	10
BE 442	Opac du Rhône	BE	227 p 2	1 550
total				1 591

Accord intervenu par courrier en date du 23 avril 2007

Adresse	Propriétaires	Cadastre		Surface (en mètres carrés)
BE 414	Opac du Grand Lyon	BE	234 p 2	292
BE 416	Opac du Grand Lyon	BE	234 p 4	3
BE 422	Opac du Grand Lyon	BE	236 p 4	554
total				849

Accord intervenu par courrier en date du 3 mai 2007

Adresse	Propriétaire	Cadastre		Surface (en mètres carrés)
BE 410	ASP	BE	326 p 13	4 945
total				4 945

Accord intervenu par courrier en date du 1er juin 2007

Adresse	Propriétaire	Cadastre		Surface (en mètres carrés)
BE 435	SERL	BE	235 p 4	870
total				870

Accord intervenu par courrier en date du 24 avril 2007

Concernant les travaux, il est précisé que ces voies déjà ouvertes à la circulation publique remplissent les conditions définies par la Communauté urbaine pour l'intégration dans son domaine public puisque les travaux nécessaires à leur réalisation ont été exécutés selon les critères exigés en matière de voirie et d'assainissement.

Aux termes des accords sur plan qui sont présentés au Bureau, la Commune, l'Opac de Villeurbanne, l'Opac du Rhône, l'Opac du Grand Lyon, l'Association syndicale des propriétaires de Vaulx la Grande Ile et la SERL céderaient le bien en cause libre de toute location ou occupation à titre purement gratuit.

Ces acquisitions feront l'objet de six actes notariés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve les accords qui lui sont soumis concernant l'acquisition de 14 parcelles de terrain constituant l'assiette du sol des rues du quartier de la Thibaude à Vaulx en Velin et appartenant à l'Opac du Grand Lyon, l'Opac de Villeurbanne, l'Opac du Rhône, la SERL, l'Association syndicale de propriétaires de Vaulx la Grande Ile (Rhône Saône habitat) et la Commune.

2° - Autorise monsieur président à signer les actes authentiques à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1066 le 10 janvier 2007, pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : compte 211 200 - fonction 822 et recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2007.

5° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 4 200 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,